

RÈGLEMENT DU CONCOURS

ÉDITION 2026 – 2027



**Réinventer
le Monde**



Le concours « Réinventer le Monde » (ci-après désigné « le Concours RLM ») est organisé par l'Agence française de développement (ci-après désignée « la Structure Organisatrice » ou « l'AFD »), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 775 665 599 et dont le siège social est situé au 5 rue Roland Barthes, 75012 Paris. Le Concours RLM est régi par la loi française et est soumis aux conditions précisées dans le présent règlement.

1. Présentation et objectifs de Réinventer le monde

L'Agence française de développement (AFD) développe des outils et ressources pédagogiques dans le cadre d'un partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le Réseau Canopé et l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Objectifs : permettre aux élèves de mieux connaître et comprendre les 17 ODD de l'ONU et susciter chez eux l'envie d'agir et de s'engager pour un monde plus juste et plus durable. Lancé en 2019, le programme « Réinventer le monde » propose aux élèves de cycle 3, de cycle 4 et de lycée, ainsi qu'aux jeunes participant à l'international, d'explorer les ODD à travers des récits de vie d'habitantes et d'habitants des quatre coins du monde. Accompagnés de leurs encadrants, les élèves peuvent ensuite participer à un concours de podcasts pour raconter le monde tel qu'ils le voient aujourd'hui et celui à réinventer à l'horizon 2030. En fin d'année, une cérémonie permet de récompenser et valoriser les meilleures productions.

2. Conditions de participation

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que le respect de ses modalités de déroulement et de la législation française en vigueur.

Le Concours est ouvert aux jeunes de 9 à 18 ans. En France, les productions concourent dans trois catégories : Cycle 3 (9–11 ans), Cycle 4 (12–14 ans) et Lycée (15–18 ans). Les productions réalisées à l'international concourent dans une catégorie Internationale distincte, qui regroupe les participants de 9 à 18 ans.

Les modalités de participation sont conçues pour s'adapter au mieux à la diversité des projets menés dans les établissements scolaires. Les inscriptions peuvent notamment s'effectuer dans le cadre (liste non exhaustive) :

- d'un projet de classe, qu'il soit disciplinaire ou interdisciplinaire,
- d'un groupe d'élèves (éco-délégués, club média, atelier théâtre...),
- d'un enseignement de spécialité ou d'une option (ex. : HLP, HGGSP, EMC, SNT...),
- du dispositif "École ouverte",
- d'un projet Etwinning.

Les Instituts français et Alliances françaises proposant des cours de Français Langue Étrangère (FLE) à des jeunes de 9 à 18 ans peuvent également participer, dans la catégorie Internationale.

Les jeunes âgés de 9 à 18 ans peuvent également participer dans un contexte extra-scolaire (MJC, Conseil municipal des jeunes, Mission locale, Accueil de loisirs avec ou sans hébergement...). Pour les structures situées en France, la catégorie est déterminée par l'âge du participant le plus âgé ayant contribué à la création du podcast. Les structures situées à l'international concourent dans la catégorie Internationale.

L'inscription est obligatoire. Elle s'effectue en ligne sur la page [S'inscrire au concours Réinventer le monde](#) de l'Offre pédagogique de l'AFD.

Il est vivement recommandé de s'inscrire en début d'année scolaire pour recevoir l'ensemble des ressources et informations transmises par l'AFD (webinaires d'accompagnement, outils pédagogiques, rappels de calendrier, etc.).

Chaque inscription est rattachée à une adresse mail unique, utilisée pour tous les échanges avec l'équipe organisatrice. Il est donc essentiel que les enseignants porteurs du projet aient accès à cette adresse, ou que les messages soient systématiquement transférés aux personnes concernées.

La Structure Organisatrice se réserve le droit de demander tout justificatif prouvant la conformité d'une inscription.

3. Modalités du concours

Les podcasts sont déposés via le formulaire mis à disposition par l'AFD. Les dates limites de dépôt sont adaptées au calendrier des vacances scolaires afin de faciliter l'évaluation des productions et de garantir l'équité entre les participants.

- Zone C : mardi 27 avril
- Zone A : mardi 4 mai
- Zone B : mardi 11 mai
- International et établissements hors zones A, B et C : mardi 11 mai

Chaque établissement dispose ainsi d'environ une semaine après les vacances de printemps pour finaliser et déposer ses productions. Chaque structure peut réaliser autant de podcasts qu'elle le souhaite. Pour le concours, elle pourra toutefois déposer au maximum 2 podcasts par catégorie. Si davantage de productions sont réalisées, il lui appartient d'organiser une sélection en amont afin de retenir celles qu'elle souhaite présenter au concours.

Pour être admissibles, les podcasts doivent respecter l'ensemble des critères généraux détaillés dans la grille d'évaluation (cf. annexe 3). Ce document précise les exigences relatives au format attendu, à la durée, à la langue, aux contenus, aux droits d'auteur et aux pièces à fournir.

Les modalités d'évaluation, les différentes étapes de sélection (quarts de finale, demi-finales, finale), ainsi que les méthodes de notation sont également décrites dans cette grille. Il est essentiel que les participants s'y réfèrent à chaque étape de leur projet : elle constitue un outil central pour garantir la qualité du podcast et sa bonne prise en compte dans le cadre du concours.

Tout contenu mis en ligne en vue de participer au concours devra ne pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photos de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées.

Les contenus ne doivent contenir aucun élément qui contrevienne ou porte atteinte à quelque droit que ce soit, y compris, sans s'y limiter, au droit d'auteur, à un brevet ou à une marque de commerce ou à tout autre droit de propriété intellectuelle, au droit de publicité et au droit à la protection de la vie privée de quelque personne physique ou morale que ce soit ;

Les contenus feront l'objet d'une modération et d'un contrôle à la discrétion de la Structure Organisatrice.

Seules les productions respectant ces conditions seront acceptées par la Structure Organisatrice et pourront concourir.

La Structure Organisatrice se réserve expressément le droit de refuser toute candidature dont le contenu contreviendrait à ces exigences.

Seuls les podcasts ayant satisfait l'ensemble des critères d'évaluation pourront être publiés sur le site Internet de *Réinventer le Monde*. L'Agence française de développement se réserve le droit de ne pas diffuser les productions qui ne répondraient pas à ces exigences.

4. Processus d'identification des lauréats et dotations

1. Examen initial par l'AFD

Tous les podcasts déposés dans le cadre du concours sont évalués par l'équipe organisatrice de l'AFD, sur la base de la grille de critères d'évaluation détaillée en annexe 3. Début juin, l'équipe organisatrice met en ligne les podcasts qualifiés pour les demi-finales. Cette sélection inclura uniquement les productions ayant satisfait de manière satisfaisante à l'ensemble des critères d'évaluation. Ces podcasts pourront alors être valorisés en ligne et participer au Prix du public.

2. Prix du public

Les podcasts demi-finalistes sont mis en ligne et soumis aux votes du public à partir du début du mois de juin, selon un calendrier communiqué aux participants par l'équipe organisatrice. Un Prix du public de 500 € est attribué dans chacune des quatre catégories, au regard du nombre de votes reçus et des actions de communication entreprises par les participants pour relayer leur podcast.

3. Annonce des finalistes

À l'issue des phases d'évaluation, l'AFD sélectionne jusqu'à 5 podcasts finalistes dans chacune des quatre catégories : Cycle 3 (9–11 ans), Cycle 4 (12–14 ans), Lycée (15–18 ans) et Internationale. Ces productions sont transmises au jury national. Le nombre de finalistes peut être inférieur dans une catégorie si le nombre ou la qualité des productions ne permet pas d'en retenir cinq.

4. Délibérations du jury national

Composé d'experts en développement durable, en production de podcast, de scientifiques..., le jury évalue les finalistes et désigne 1 lauréat du meilleur podcast par catégorie, doté de 500 €.

L'équipe organisatrice et les membres du jury peuvent également attribuer des coups de cœur à des podcasts non lauréats qui se distinguent par leur originalité, leur qualité ou leur engagement.

En l'absence de productions satisfaisant aux critères d'évaluation, le jury se réserve la possibilité de ne pas attribuer de prix dans une ou plusieurs catégories. Ses décisions sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

5. Prix spécial « Égalité entre les sexes – ODD 5 »

Dans le cadre de l'édition 2026-2027, la Structure Organisatrice pourra attribuer un Prix spécial consacré à l'Objectif de développement durable n° 5 – Égalité entre les sexes, afin de valoriser les productions qui abordent de manière particulièrement pertinente, documentée et créative les enjeux liés à l'égalité entre les sexes et leurs interactions avec les autres Objectifs de développement durable.

Jusqu'à quatre prix spéciaux, dotés chacun de 500 €, pourront être attribués, dans la limite d'un prix par catégorie : Cycle 3, Cycle 4, Lycée et Internationale.

Les productions susceptibles de recevoir ce prix seront identifiées parmi les podcasts admissibles au concours abordant de manière significative l'ODD 5. Leur appréciation reposera sur les critères généraux du concours ainsi que sur la qualité du traitement des enjeux liés à l'égalité entre les sexes.

La Structure Organisatrice et le jury se réservent la possibilité de ne pas attribuer de Prix spécial dans une ou plusieurs catégories si le nombre ou la qualité des productions ne permettent pas de distinguer un podcast de manière satisfaisante.

6. Cérémonie nationale et publication des résultats

Courant juin, Le palmarès complet — lauréats du meilleur podcast, Prix du public et, le cas échéant, Prix spécial « Égalité entre les sexes – ODD 5 » — est annoncé lors d'une cérémonie nationale en visioconférence. Les productions primées sont valorisées sur le site de l'Offre pédagogique de l'AFD et dans les supports de communication de l'AFD.

7. Versement des dotations

Les sommes allouées aux dotations feront l'objet d'une convention de séquestre entre l'AFD et la SCP Simonin – Tranchant – Guerrier, Commissaires de Justice Associés.

Les dotations (virements bancaires) sont versées par le Commissaire de Justice susmentionné, à la structure ayant inscrit le podcast lauréat, dans un délai de quinze jours ouvrés. Elles peuvent être utilisées, par exemple, pour financer un projet lié au développement durable ou l'achat de matériel de webradio.

8. Cas de force majeure ou circonstances exceptionnelles

En cas de situation imprévue ou de circonstance exceptionnelle susceptible d'affecter le bon déroulement du concours, l'Agence française de développement se réserve le droit de modifier, reporter, adapter ou annuler tout ou partie du concours (y compris les modalités de participation, les phases d'évaluation, les dotations ou la cérémonie de clôture), sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Toute décision prise dans ce cadre sera communiquée aux participants dans les meilleurs délais, via les coordonnées fournies lors de l'inscription.

Toute modification du concours et du présent règlement fera l'objet du dépôt d'un avenant auprès de la SCP Simonin – Tranchant – Guerrier, Commissaires de Justice Associés.

5. Propriété intellectuelle

Les participants sont informés qu'il est strictement interdit d'utiliser dans leur podcast tout contenu protégé par le droit d'auteur (texte, musique, bruitage, image, etc.) sans avoir obtenu l'autorisation écrite du titulaire des droits.

Cette autorisation étant souvent complexe à obtenir, il est vivement recommandé d'utiliser uniquement des contenus libres de droits ou sous licence Creative Commons adaptée à un usage non commercial. Cela concerne notamment :

- les extraits musicaux ou chansons intégrés à la bande-son ;
- les bruitages ou ambiances sonores issus de banques audio ;
- les extraits de dialogues, films ou œuvres littéraires.
- les illustrations ou visuels accompagnant la présentation du podcast sur les plateformes ;

Les participants peuvent s'appuyer sur des bibliothèques en ligne spécialisées dans les contenus libres de droits. Par exemple :

- FreeSound.org ou BBC Sound Effects pour les bruitages,
- Jamendo, Musopen ou Free Music Archive pour les musiques,
- Pixabay, Unsplash ou Pexels pour les images d'illustration.

L'utilisation de contenus commerciaux (chansons connues, extraits de films ou séries, logos, etc.) est à proscrire, sauf si les droits ont été légalement acquis.

Les structures participantes sont responsables de la vérification de la conformité des contenus utilisés dans les podcasts qu'elles soumettent.

En cas de signalement ou de doute sérieux sur une infraction aux règles de propriété intellectuelle, l'AFD se réserve le droit de retirer le podcast concerné de la plateforme du concours, et le cas échéant de le disqualifier.

6. Utilisation d'outils numériques et recours à l'intelligence artificielle

Dans le cadre de la réalisation de leur podcast, certains participants peuvent être amenés à utiliser des outils numériques intégrant de l'intelligence artificielle générative pour l'aide à la rédaction, générateurs de voix de synthèse, banques sonores avec traitement automatisé, outils de transcription automatique, etc..

L'usage de ces outils n'est ni valorisé ni pénalisé dans le cadre du concours. Il appartient à l'enseignant encadrant de veiller à ce que leur utilisation s'inscrive dans une démarche pédagogique cohérente, au service du développement des compétences des élèves (recherche, écriture, structuration d'un récit, production sonore, expression orale...).

À des fins de transparence et de compréhension du contexte de réalisation, le formulaire de dépôt du podcast proposera aux participants d'indiquer si un ou plusieurs outils d'intelligence artificielle ont été mobilisés lors de certaines étapes du projet (par exemple : choix du sujet, recherche documentaire, rédaction du scénario, etc.). Ces informations ne seront en aucun cas utilisées dans l'évaluation des podcasts. Elles ne feront l'objet d'aucun jugement de valeur de la part du jury. Elles serviront uniquement à mieux documenter les usages pédagogiques de l'IA dans le cadre du concours, à des fins de statistiques globales et d'amélioration continue du dispositif.

7. Autorisation de diffusion de la voix

Tout enregistrement vocal utilisé dans un podcast déposé dans le cadre du concours Réinventer le Monde doit faire l'objet d'un accord explicite de la ou des personnes concernées.

Aucune voix ne peut être diffusée sans le consentement éclairé de la personne enregistrée. Cette règle s'applique à l'ensemble des intervenants, qu'ils soient mineurs ou majeurs, élèves, enseignants ou tiers extérieurs au projet.

Pour les participants mineurs, l'autorisation doit être signée par le représentant légal (parent ou tuteur). Les participants majeurs peuvent remplir leur autorisation eux-mêmes.

Les structures déposant un ou plusieurs podcasts dans le cadre du concours sont responsables de collecter les autorisations de diffusion signées pour chaque personne identifiable dont la voix figure dans le podcast et joindre ces autorisations au formulaire de dépôt ou les transmettre par mail en mentionnant le titre du podcast concerné.

Les participants peuvent s'appuyer sur les modèles d'autorisations disponibles en annexe 1 (mineurs) et annexe 2 (majeurs).

En cas de non-respect de ces obligations, l'Agence française de développement se réserve le droit de refuser la diffusion du podcast sur ses canaux de communication.

8. Protection des données à caractère personnel

L'ensemble des données personnelles concernant les participants, collectées dans le cadre du concours, sont obligatoires pour participer à ce dernier. Elles sont destinées à la Structure Organisatrice ainsi qu'à ses prestataires dont la SCP Simonin – Tranchant – Guerrier.

Elles font l'objet d'un traitement informatique afin de poursuivre les finalités suivantes :

- vérifier les conditions de participation au concours,
- désigner les gagnants,
- attribuer et remettre les lots.

Les données collectées sont conservées par la Structure Organisatrice pendant une durée de 3 ans à compter de la clôture de l'opération.

Aucune utilisation des données personnelles autre que celles précédemment listées ne sera effectuée par la Structure Organisatrice. Par ailleurs, aucune exploitation commerciale ne sera faite de ces données.

La Structure Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au Règlement Européen sur la protection des données personnelles (UE) 2016/679, les participants ont un droit d'accès et de rectification qu'ils pourront exercer à tout moment en écrivant à : Division Sensibilisation Plaidoyer, Education, 5 rue Roland Barthes – 75012 Paris ou par mail à : afdsensibilisation@afd.fr

Les participants disposent également d'un droit d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement ainsi qu'un droit à la portabilité des données, qu'ils peuvent exercer aux adresses mail et postales mentionnées ci-dessus.

En outre, dans la mesure où ils considéreraient, après avoir interrogé la Structure Organisatrice, que leurs droits ne sont pas respectés, les participants sont en droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente telle que la Commission Nationale de l'Informatique et de Libertés en France.

9. Limite de responsabilité

Les établissements participants sont responsables de la conformité juridique des productions soumises. Ils sont tenus d'obtenir l'autorisation des tiers qui ont participé, directement ou indirectement, à la production de tout Contenu utilisé et/ou qui estiment détenir des droits protégés par la loi (tels que des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image). Il est responsable du paiement de toute somme due à ce titre. De manière générale, les participants garantissent la Structure Organisatrice contre toute réclamation, action ou plainte qui pourrait être formulée, sous quelque forme que ce soit, par un tiers dans le cadre de l'exercice des autorisations accordées dans les présentes et, plus généralement, dans le cadre de toutes les autres garanties et engagements fournis ou pris en vertu du présent règlement. Le participant accepte que la Structure Organisatrice ne soit pas tenue responsable en cas de réclamations formulées par un tiers en raison d'une atteinte à ses droits (tels que les droits de propriété intellectuelle et/ou les droits à l'image), de quelque nature que ce soit.

La responsabilité de la Structure Organisatrice est limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.

La Structure Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté notamment en cas de problèmes d'acheminement, de retard, d'avaries ou de perte de courrier postal ou électronique ou d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle et sur le bon déroulement du concours.

Elle ne saurait être tenue responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au concours ou à son bon déroulement.

La Structure Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable des conséquences d'une disqualification d'un participant en raison de sa violation du règlement.

10. Litiges

Le présent règlement est régi par la loi française.

En cas de désaccord, de difficulté d'interprétation ou de litige relatif à l'organisation ou au déroulement du concours Réinventer le Monde, les participants sont invités à contacter en priorité l'équipe organisatrice de l'AFD à l'adresse suivante : afdsensibilisation@afd.fr

Cette prise de contact permet d'ouvrir un dialogue et de rechercher une solution amiable, dans un esprit de coopération et de pédagogie.

Si aucune solution satisfaisante ne peut être trouvée, et en l'absence d'accord, le différend sera porté devant les juridictions compétentes. Seul le Tribunal judiciaire de Paris sera alors reconnu compétent pour trancher le litige.

Dans l'éventualité où une ou plusieurs dispositions du présent règlement seraient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses conserveraient leur pleine validité.

11. Règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Simonin – Tranchant – Guerrier, Commissaires de Justice Associés, 92 rue de la Victoire, 75009 Paris.

Le présent règlement est également disponible sur le site de l'Offre pédagogique de l'AFD pendant toute la durée du concours.

ANNEXE 1

Autorisation de diffusion de la voix et de travaux d'élèves mineurs, réalisés dans le cadre du concours de podcasts « Réinventer le monde »

La présente demande est destinée à recueillir le consentement et les autorisations nécessaires dans le cadre de l'enregistrement, la captation, l'exploitation et l'utilisation de la voix des élèves quel que soit le procédé envisagé. Elle est formulée dans le cadre du projet spécifié ci-dessous et les objectifs ont été préalablement expliqués aux élèves et leurs responsables légaux.

Madame, Monsieur,

Votre enfant participera au concours de podcasts « Réinventer le monde » organisé par l'Agence française de développement, aussi appelé AFD, qui finance, accompagne et accélère les transitions vers un monde plus juste et durable.

Pourriez-vous, s'il vous plaît, compléter le formulaire ci-dessous autorisant la diffusion de la voix du mineur que vous représentez à l'occasion de sa participation au concours Réinventer le monde ?

L'équipe pédagogique,

[A compléter par l'établissement scolaire]

Nom de l'établissement scolaire : _____

Adresse postale complète (préciser le pays) _____

Tél. : _____ Code postal / Commune : _____

Désignation du projet : Concours Réinventer le monde

[A compléter par le responsable légal]

Je soussigné(e) (prénom, nom) : _____

Né(e) le (date de naissance) : _____

A (lieu de naissance) : _____

Demeurant (adresse) : _____

Déclare accepter les articles suivants :

Article 1 – Finalités envisagées

À l'occasion de la participation au concours « Réinventer le monde », la réalisation d'un podcast est prévue à l'occasion de laquelle la voix du mineur que je représente pourra-être enregistrée et identifiable. Ce podcast sera ensuite mis à disposition de l'établissement scolaire désigné ci-dessus et de l'AFD, Structure Organisatrice du concours « Réinventer le monde ».

Article 2 – Modes d'exploitation envisagés

J'autorise l'établissement scolaire désigné ci-dessus ainsi que l'AFD à diffuser le podcast sur tout type de support. Les podcasts pourront être exploités dans le monde entier et dans tous les domaines, par le biais des sites Internet, des réseaux sociaux et des partenaires de l'établissement scolaire désigné ci-dessus et de l'AFD. Ils pourront également être valorisés par des journalistes par voie de presse, communiqué...

Article 3 -- Consentement de l'élève

- ☐ On m'a expliqué et j'ai compris à quoi servait ce projet.
- ☐ On m'a expliqué et j'ai compris qui pourrait accéder au podcast que j'aurai contribué à réaliser et je suis d'accord pour que l'on enregistre ma voix pour ce projet.

Nom de l'élève : _____	Date et signature de l'élève mineur concerné par l'enregistrement :
Prénom : _____	
Classe : _____	

Article 4 -- Autorisation parentale

Vu le Code civil, en particulier son article 9, sur le respect de la vie privée,
Vu le Code de la propriété intellectuelle,
Vu le consentement préalablement exprimé par la personne mineure ci-avant,
Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (EU) 2016-679,

La présente autorisation est soumise à votre signature, pour l'enregistrement et la publication de la voix et des travaux de votre enfant mineur dont l'identité est donnée dans l'article 3, ci-avant, dans le cadre du projet désigné dans l'article 1 et pour les modes d'exploitation désignés dans l'article 2.

Cet enregistrement et diffusion de la voix et des travaux du mineur que vous représentez sera réalisé sous l'autorité de son établissement, désigné ci-dessus.

L'établissement désigné ci-dessus et l'AFD exerceront les droits de diffusion acquis par le présent document et attachés à la voix et aux travaux du mineur. L'établissement désigné ci-dessus et l'AFD s'interdisent expressément de céder les droits à un tiers. L'établissement désigné ci-dessus et l'AFD s'interdisent également de procéder à une exploitation illicite, ou non prévue ci-avant, de la voix et/ou des travaux du mineur susceptible de porter atteinte à sa dignité, sa réputation ou sa vie privée, ainsi qu'à toute autre exploitation préjudiciable selon les lois et règlements en vigueur.

Dans le contexte pédagogique défini, la diffusion de la voix et des travaux du mineur ne pourra donner lieu à aucune rémunération ou contrepartie sous quelque forme que ce soit. Cette acceptation expresse est définitive et exclut toute demande de rémunération ultérieure.

Je soussigné(e) (Prénom, Nom) : _____

déclare être le représentant légal du mineur désigné dans l'article 3.

Je reconnais être entièrement investi de mes droits civils à son égard. Je reconnais expressément que le mineur que je représente n'est lié par aucun contrat exclusif pour l'utilisation de sa voix, voire de son nom.

Je reconnais avoir pris connaissance des informations ci-dessus concernant le mineur que je représente et donne mon accord pour la fixation et l'utilisation de sa voix et de ses travaux, dans le cadre exclusif du projet exposé et tel qu'il y a consenti dans l'article 3 : ☐ OUI ☐ NON

Pour exercer vos droits

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi 2018-493 du 20 juin 2018 et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 sur la protection des données, vous bénéficiez d'un ensemble de droits concernant vos données personnelles que vous pouvez exercer en écrivant à : afdsensibilisation@afd.fr

Réclamation auprès de la CNIL

Toute personne estimant que le droit à la protection des données n'est pas assuré, peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Fait à :

Signature du représentant légal du mineur :

Le (date) :

ANNEXE 2

Autorisation de diffusion de la voix et de travaux de personnes majeurs, réalisés dans le cadre du concours de podcasts « Réinventer le monde »

La présente demande est destinée à recueillir le consentement et les autorisations nécessaires dans le cadre de l'enregistrement, la captation, l'exploitation et l'utilisation de la voix des participants quel que soit le procédé envisagé. Elle est formulée dans le cadre du projet spécifié ci-dessous et les objectifs ont été préalablement expliqués aux participants.

Madame, Monsieur,

Vous participez au concours de podcasts « Réinventer le monde » organisé par l'Agence française de développement, aussi appelé AFD, qui finance, accompagne et accélère les transitions vers un monde plus juste et durable.

Le formulaire ci-dessous autorise la diffusion de votre voix à l'occasion de votre participation au concours Réinventer le monde ?

[A compléter par l'établissement scolaire]

Nom de l'établissement scolaire :

Adresse postale complète (préciser le pays)

Tél. : _____

Code postal / Commune : _____

Désignation du projet : Concours Réinventer le monde

[A compléter par le participant]

Je soussigné(e) (prénom, nom) :

Né(e) le (date de naissance) : _____

A (lieu de naissance) : _____

Demeurant (adresse) : _____

Déclare avoir pris connaissance des informations suivantes et donne mon consentement libre et éclairé pour la participation au concours et la diffusion de ma voix et de mes travaux, selon les modalités décrites ci-après :

Article 1 – Finalités envisagées

Dans le cadre de la participation au concours Réinventer le monde, un podcast réalisé collectivement ou individuellement pourra inclure l'enregistrement de ma voix. Ce podcast pourra être diffusé à des fins pédagogiques et de valorisation sur les supports de l'établissement scolaire concerné et de l'AFD.

Article 2 – Modes d'exploitation envisagés

J'autorise l'établissement scolaire mentionné ci-dessus et l'AFD à utiliser et diffuser ce podcast, incluant ma voix et mes éventuels travaux, sur tous supports de communication (sites internet, réseaux sociaux, publications, événements...), en France comme à l'étranger, sans limitation de durée, dans le strict cadre des actions de sensibilisation et d'éducation au développement durable liées au concours.

Article 3 – Consentement du participant

☐ J'ai compris les objectifs du projet.

☐ Je consens à l'enregistrement de ma voix et à la diffusion de mes productions dans le cadre du concours Réinventer le monde, dans les conditions prévues aux articles précédents.

☐ Je certifie ne pas être lié(e) par un contrat exclusif concernant l'utilisation de ma voix ou de mes travaux.

Engagements de l'AFD et de l'établissement

L'établissement et l'AFD s'engagent à ne pas céder les droits d'utilisation à des tiers, à respecter le droit à la vie privée, et à ne procéder à aucune exploitation préjudiciable, non éthique ou détournée de l'usage éducatif prévu. Aucune rémunération ne sera versée au titre de cette autorisation, qui est donnée à titre gracieux.

Droits relatifs aux données personnelles

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, et au RGPD (règlement européen n°2016/679/UE), vous pouvez exercer vos droits (accès, rectification, suppression...) en contactant : afdsensibilisation@afd.fr
Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Fait à :

Le (date) :

Signature du participant :

ANNEXE 3 - Grille d'évaluation des podcasts – concours Réinventer le monde

Critères d'admissibilité	Respecté		Non respecté	Remarques
Le podcast est réalisé sous forme d'une fiction sonore :	Admissible		Non admissible	Ce critère permet d'évaluer la capacité des élèves à construire une fiction sonore, c'est-à-dire un récit inventé qui s'appuie uniquement sur le son (voix, bruitages, musiques) pour faire vivre une histoire sans images. Beaucoup de genres littéraires sont compatibles avec ce format : conte, science-fiction, récit autobiographique ou historique, fantaisie, dystopique, etc. Plusieurs types de narration peuvent être utilisés : narration à la première personne, à la troisième personne, omnisciente, etc. Pour s'assurer de répondre à ce critère, il est conseillé de structurer le récit en suivant les 5 étapes du schéma narratif : situation initiale, élément perturbateur, péripéties, résolution, situation finale. Les podcasts réalisés sous forme d'exposé, reportage, documentaire ou interview ne sont pas recevables.
Le podcast est réalisé en français	Admissible		Non admissible	Ce critère permet de s'assurer que le podcast reste accessible à un public francophone, tout en laissant une place à la diversité linguistique. Il est possible d'intégrer quelques passages dans d'autres langues (extraits de dialogues, expressions, ambiances...), à condition que cela n'empêche pas la compréhension globale du message. Par exemple, une brève phrase en espagnol ou en arabe peut enrichir un échange entre personnages, tant que le contexte ou la suite du dialogue permet d'en saisir le sens.
Le podcast est composé d'un seul épisode d'une durée comprise entre 3 et 7 minutes (hors jingle d'introduction et crédits de fin).	Admissible		Non admissible	Ce critère permet de s'assurer que la durée du podcast est adaptée au développement d'un récit cohérent et engageant, sans être ni trop long, ni trop court. Si le podcast dépasse 7 minutes, il est conseillé de retravailler le rythme ou de couper les passages non essentiels. En dessous de 3 minutes, le message risque de rester superficiel, notamment lorsqu'il s'agit de traiter des sujets complexes liés aux ODD. N'oubliez pas que le jingle d'introduction et les remerciements ou crédits de fin ne sont pas inclus dans le calcul de la durée.
Le podcast est accompagné des autorisations de diffusion de la voix et du script.	Admissible		Non admissible	Ce critère permet de garantir la légalité de la diffusion des podcasts et de faciliter leur accessibilité pour tous les publics. Les autorisations de diffusion de la voix doivent être transmises via le formulaire de dépôt ou par mail, en précisant le titre du podcast. Le script, à joindre impérativement dans le formulaire de dépôt, permet notamment de faciliter la transcription pour les personnes malentendantes. Un podcast enregistré avec plusieurs élèves doit être accompagné des autorisations signées pour chacun d'eux, et le texte complet du scénario doit être fourni sous forme de fichier pdf.
Le podcast respecte les lois sur les droits d'auteur.	Admissible		Non admissible	Ce critère garantit que les productions respectent les règles de propriété intellectuelle. Tous les contenus utilisés (musique, bruitages, extraits audio ou visuels) doivent être libres de droits ou utilisés avec l'autorisation explicite de leur créateur. Évitez d'intégrer des chansons, extraits de films ou sons trouvés sur Internet sans vérifier leur statut juridique. Vous pouvez utiliser des banques de sons libres de droits comme FreeSound, Jamendo, BBC Sound Effects ou Pixabay Audio.
Méthode d'évaluation et étapes de sélection : pour être qualifié pour les phases finales, le podcast doit impérativement respecter l'ensemble des critères d'admissibilités. En cas de non-respect d'un ou plusieurs de ces critères, le podcast ne pourra pas poursuivre dans le concours. Les participants recevront néanmoins un certificat de participation ainsi qu'un retour individualisé du jury, mettant en valeur les points positifs et proposant des pistes d'amélioration. Si tous les critères généraux sont validés, le podcast est qualifié pour les quarts de finale et sera ensuite évalué selon les critères de forme et de fond ci-dessous, pour tenter d'accéder aux demi-finales.				
Critères de forme	Satisfaisant	Améliorable	Insuffisant	Remarques
La qualité audio est satisfaisante : le son est clair, sans bruits parasites ni distorsions, et le volume est homogène tout au long du podcast.	2/2	1/2	0/2	Ce critère évalue la clarté et la régularité du son tout au long du podcast. Même sans matériel radio, il est possible d'obtenir un bon rendu avec un téléphone, à condition d'enregistrer dans un lieu calme et toujours dans les mêmes conditions (même pièce, même micro, même distance). L'usage d'un casque est recommandé pour vérifier le rendu et repérer d'éventuels défauts avant le montage.
L'habillage sonore (musique, effets sonores) nourrit le récit et favorise l'immersion de l'auditeur dans l'univers de la fiction sonore.	2/2	1/2	0/2	Ce critère permet d'évaluer la manière dont l'habillage sonore renforce l'immersion de l'auditeur et soutient la narration. Les sons doivent être choisis avec soin pour créer une ambiance cohérente, marquer les changements de lieu ou de rythme, et appuyer certaines émotions ou actions, sans jamais couvrir les voix. Par exemple, un bruit de pluie en fond peut suggérer une scène extérieure sans avoir besoin de le préciser dans les dialogues. Il est conseillé de faire des tests d'écoute avec un casque pour vérifier l'équilibre entre les différents éléments sonores.
Les acteurs parviennent à donner vie aux personnages et à transmettre des émotions.	2/2	1/2	0/2	Ce critère permet d'évaluer la capacité des élèves à rendre leurs personnages crédibles et expressifs à l'oral. Il est important de varier les intonations, le rythme et les émotions pour capter l'attention de l'auditeur et faire vivre les situations racontées. Une lecture trop plate peut rendre l'écoute monotone. Par exemple, vous pouvez solliciter des élèves du club théâtre pour vous conseiller ou interpréter certains rôles afin de renforcer l'interprétation vocale.

Critères de fond	Satisfaisant	Améliorable	Insuffisant	Remarques
Le sujet est en lien avec un ou plusieurs ODD et intègre les dimensions sociales, économiques et environnementales du développement durable.	2/2	1/2	0/2	Ce critère permet d'évaluer la capacité des élèves à aborder un sujet dans toutes ses dimensions – environnementale, économique et sociale – afin de mieux en comprendre la complexité. Il est important de ne pas se limiter à un seul aspect du développement durable, mais de montrer comment ces trois dimensions sont liées dans une même situation. Par exemple, un podcast sur la pêche durable peut évoquer la préservation de la biodiversité marine (environnement), les revenus générés pour la communauté locale (économie) et le bien-être des pêcheurs (social).
Le sujet permet d'explorer une situation locale pour en dégager les enjeux spécifiques et la mettre en perspective avec les grands enjeux mondiaux (local - global)	4/4	2/4	0/4	Ce critère permet d'évaluer la capacité des élèves à mettre en lien une situation locale avec des enjeux globaux, en montrant que les problématiques abordées dépassent leur contexte immédiat. Il est conseillé de partir d'un exemple concret, situé dans un territoire précis, puis d'élargir la réflexion à l'échelle internationale pour faire apparaître les interdépendances entre les contextes locaux et les dynamiques mondiales. Par exemple, un podcast sur l'extraction de cobalt en République démocratique du Congo peut mettre en évidence le lien entre les conditions de travail dans les mines locales et la fabrication de smartphones utilisés dans les pays du Nord : une même chaîne d'approvisionnement relie ainsi des réalités économiques et sociales très différentes.
Le podcast transmet des informations fiables, scientifiquement fondées, nuancées et sans stéréotypes.	4/4	2/4	0/4	Ce critère permet d'évaluer la rigueur et la fiabilité des informations présentées dans le podcast, ainsi que la capacité des élèves à adopter une posture critique. Le contenu doit s'appuyer sur des sources vérifiées, rester objectif et éviter tout propos stéréotypé, approximatif ou idéologique. Ce travail peut aussi permettre d'aborder en classe les compétences liées à l'Éducation aux médias et à l'information (EMI), comme la vérification des sources, la diversité des points de vue ou l'identification des infoxs. Par exemple, si un podcast traite du réchauffement climatique, il est attendu qu'il s'appuie sur des données scientifiques reconnues, et non sur des opinions personnelles ou des discours alarmistes non sourcés.
Le podcast aborde le sujet de manière originale et créative, tout en ouvrant des perspectives positives et mobilisatrices.	2/2	1/2	0/2	Ce critère permet d'évaluer la capacité des élèves à traiter un sujet de manière inventive, tout en proposant une ouverture constructive et mobilisatrice. L'originalité peut se traduire par l'angle choisi (ex. : raconter un enjeu à travers le regard d'un animal, d'un objet ou d'un élément naturel), par la forme du récit (ex. : journal intime, enquête, récit d'anticipation, dialogue entre générations), ou par la manière de mettre en scène des solutions et des formes d'engagement. Par exemple, un podcast sur l'accès à l'éducation peut imaginer une élève qui crée avec d'autres jeunes une bibliothèque itinérante dans son village. Le récit permet ainsi de faire comprendre les difficultés rencontrées tout en valorisant une initiative concrète et porteuse d'espoir.
Les sources utilisées sont indiquées dans le formulaire de dépôt : cela inclut à la fois les sources d'information (articles de presse, revues scientifique, site internet, etc.) et les sources sonores (musiques, bruitages, etc.).	2/2	1/2	0/2	Ce critère vise à sensibiliser les élèves à l'importance de citer leurs sources, pour garantir la transparence des informations diffusées et développer leur esprit critique. Les sources utilisées (articles, documents, vidéos, musiques, bruitages...) doivent être renseignées dans le formulaire de dépôt. Par exemple, un podcast sur les migrations climatiques peut s'appuyer sur un rapport du GIEC et le mentionner dans la description du podcast.
Méthode d'évaluation et étapes de sélection : si le podcast ne respecte pas de façon satisfaisante les critères de forme et de fond, les participants recevront un certificat attestant l'accès aux quarts de finale, accompagné d'un commentaire individualisé du jury. Si les critères sont jugés satisfaisants, le podcast est qualifié pour les demi-finales : il sera valorisé sur le site Internet de Réinventer le Monde et participera au Prix du public*. Il fera alors l'objet d'une évaluation approfondie pour tenter d'accéder à la phase finale.				
NOTES DU PODCAST				
Note "Critères d'évaluation"	Cette note sur 20 est générée automatiquement en fonction du respect des critères de fond et de forme ci-dessus.			/20
Note "Ressenti"	Cette note sur 10 permet au jury d'évaluer son ressenti général. Elle viendra s'ajouter à la note relative aux critères pour générer une note /30			/10
NOTE FINALE /30				
Méthode d'évaluation et étapes de sélection : les participants dont le podcast s'arrête en demi-finale recevront un certificat mentionnant ce niveau de qualification, ainsi qu'un retour personnalisé du jury soulignant les points forts et les axes d'amélioration. Les 5 podcasts les mieux notés dans chaque catégorie seront qualifiés pour la phase finale. Ils seront ensuite présentés au jury national, qui désignera les lauréats. Les résultats seront annoncés à l'occasion de la cérémonie nationale en visioconférence, prévue fin juin.				

POUR POURSUIVRE L'ÉCHANGE

afdsensibilisation@afd.fr

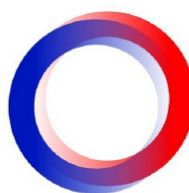
offre-pedagogique.afd.fr

Concours pédagogique de création sonore porté par
l'Agence française de développement.



**Réinventer
le Monde**

UNE OFFRE PÉDAGOGIQUE



AFD
GROUPE